



**OBJET** : Travaux d'entretien, rénovation et des réparations courantes  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courantes sur l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** l'allotissement du marché en trois lots (lot n°1 : menuiserie extérieure et métallerie, lot n°2 : électricité et lot n°3 : Etanchéité),

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 17 aout 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** que les lots 1 et 3 ont été attribués par la décision n°DC2023-110 de Monsieur Le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le lot 2 du marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2023/10 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courantes sur l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville de Villemomble aux sociétés ci-après, ayant remis les offres les plus économiquement avantageuses au regard des critères de jugement,

Lot n°2 : Electricité

- SATELEC (1ère position)
- TBES (2ème position)
- SNEF (3ème position)

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le lot 2- Electricité du marché 2023/10 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de réparations courantes sur l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville de Villemomble aux sociétés ci-après :

Lot n°2 : Electricité

- SATELEC 3 Rue Henry Poincaré 92160 ANTONY (1ère position)
- TBES 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS (2ème position)
- SNEF 46 Avenue Kleber 92700 (3ème position)

**Article 2** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :  
L'accord cadre est conclu pour un montant maximum total ci-dessous :

Lot 2 : Electricité :1 600 000€ HT

**Article 3** : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.





**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Responsable de la Trésorerie du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240116-10714-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17 janvier 2024

Fait à Villemomble, le 16 janvier 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

